

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201008_8 du 8 octobre 2020

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

ABSENT(ES) :

Jean-Charles KOHLHAAS

Objet : Création d'une zone bleue et d'une zone de stationnement payant dans le quartier de la Saulaie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-2;

Vu le code de la route et en particulier ses articles relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°20171207_16 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 relative à la modification de la politique du stationnement payant ;

Vu la délibération n°20180329_13 du Conseil municipal du 29 mars 2018 relative à la modification du stationnement payant ;

Vu la délibération n°20181004_12 du Conseil municipal du 4 octobre 2018 relative à la modification du stationnement payant ;

Vu l'arrêté réglementant le stationnement payant PM19-03 en date du 29 janvier 2019 ;

Vu la délibération n°20191205_10 du Conseil municipal du 5 décembre 2019 relative au stationnement payant : extension des abonnements du Parking Louis Aulagne ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le stationnement payant à Oullins comprend actuellement 3 zones situées en grande majorité dans les rues de l'hyper centre. Cette mise en place a été nécessaire du fait de l'arrivée du métro en 2011 qui a généré un afflux massif d'automobilistes et congestionné les places de stationnement existantes.

Des abonnements ont été mis en place pour les résidents, salariés, professions libérales ou en possession d'un caducée.

Le quartier de la Saulaie est à ce jour gratuit pour les automobilistes. Il comprend deux problématiques distinctes :

- la partie nord, côté La Mulatière, est essentiellement résidentielle et composée de commerces de proximité pour la plupart alimentaires (restauration rapide, boucheries, épicerie, etc.) et nécessitent un turn-over afin de faciliter l'accès à ces points de vente. La très grande majorité des habitations se situe dans ce secteur.

- la partie sud, côté Pierre Bénite, comporte principalement des entreprises et des centres de formation. Ce secteur ne nécessite pas d'avoir un turn-over des véhicules du fait que les automobilistes sont des employés, des clients ou des stagiaires.

C'est pourquoi, il est décidé de créer dans le quartier de la Saulaie :

- une zone bleue dans sa partie nord et,
- une zone de stationnement payant dans sa partie sud.

CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE

La Ville d'Oullins a décidé de créer une zone bleue dans le quartier de la Saulaie afin de répondre aux besoins de rotation des véhicules et d'améliorer l'accessibilité aux commerces de proximité.

En effet, à ce jour, il est constaté que des automobilistes, usagers du pôle multimodal ne souhaitent pas payer leur stationnement, se sont reportés sur les rues gratuites et notamment celles du quartier de la Saulaie. Cela engendre le mécontentement des riverains et des commerces dont leur clientèle ne trouve plus de place disponible.

Cette zone bleue se situe dans la partie nord du quartier et concerne les rues et avenue ci-dessous :

- rue Pierre Sépard (de la rue de la gare à l'avenue Jean Jaurès),
- rue Dubois Crancé (de la rue Pierre Sépard à la rue Louis Normand),
- rue Tépito,
- rue du bac,
- rue Baudin,
- rue Elisée Reclus,
- rue Louis Normand,
- parking Normand – Jean Jaurès,
- avenue Jean Jaurès (de la rue Pierre Sépard à la rue Louis Normand).

Cette zone est réglementée par l'apposition d'un disque européen de stationnement « zone bleue » et est d'une durée maximale de 1h30. En cas de non-respect, une amende pénale de 35 € sera appliquée aux contrevenants selon la législation en vigueur.

Pour ne pas pénaliser les habitants de cette zone classée en politique prioritaire de la Ville, la Ville d'Oullins a décidé de leur proposer une vignette spécifique « Saulaie » par foyer qui leur permettrait de s'affranchir de la zone bleue et de pouvoir ainsi se stationner sans limite de temps.

Pourraient également bénéficier de cette vignette : les commerçants, les salariés, les professions libérales et les professionnels en possession d'un caducée de la zone bleue. Cette vignette à un prix unitaire de 20 € par an sera délivrée par le Pôle sécurité.

Cette vignette permettrait de se stationner exclusivement dans la zone bleue du quartier de la Saulaie. Pour les rues en stationnement payant, les bénéficiaires devront s'acquitter des tarifs en vigueur comme rappelés ci-dessous.

Le contrôle de cette zone bleue serait effectué par les Agents de Surveillance de la Voie Publique.

CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT

En ce qui concerne la partie sud, le quartier de la Saulaie est principalement composé d'entreprises et ne répond pas à la même problématique que la partie nord (habitations, commerces).

Cette zone payante se situe dans la partie sud du quartier et concerne les rues et avenues ci-dessous :

- rue Dubois Crancé (de la rue Louis Normand à l'avenue Jean Jaurès),
- avenue Jean Jaurès (de la rue Louis Normand à la rue Dubois Crancé),
- avenue des Saules,
- rue des anciennes tanneries.

Soit environ 120 places de stationnement payant.

Aussi, si la Ville d'Oullins n'instaure pas une réglementation spécifique, les automobilistes risquent de se reporter sur cette zone et de l'engorger.

C'est pourquoi, il est décidé de créer une zone de stationnement payant, dont les tarifs correspondent à la zone 2 actuelle (longue durée) avec une heure de gratuité.

La durée maximale de stationnement est de 600 minutes :

- Jusqu'à 120 minutes, le tarif est de 0,25 centimes par tranche de 15 minutes,
- Après 120 minutes, le tarif est de 1 € par tranche de 15 minutes,
- Après 480 minutes, le tarif est de 1,25 € par tranche de 15 minutes.

Le stationnement de cette zone est payant de 9h à 19h du lundi au samedi, et gratuit le mois d'août.

Pour ne pas pénaliser les entreprises et sociétés de ce secteur, les salariés peuvent bénéficier d'un abonnement comme précédemment voté par délibération n°20181004_12 du 4 octobre 2018 c'est-à-dire :

- 2 abonnements au maximum pour les entreprises de moins de 5 salariés,
- et à hauteur de 50% maximum des effectifs pour les entreprises de 5 salariés ou plus.

Les tarifs des trois types d'abonnements sont :

- à la journée : 2 euros
- à la semaine : 6 euros
- au mois : 20 euros

Les autres abonnements s'appliqueront sur cette zone (professions libérales, résidents, caducée, etc.).

Cette mise en place nécessiterait l'implantation d'horodateurs.

Le coût unitaire d'un horodateur est de 5 100 € TTC environ avec 750 € pour la collecte et la maintenance par horodateur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

APPROUVE la création d'une zone bleue dans le quartier de la Saulaie (partie nord) d'une durée maximale de 1h30.

PRÉCISE que les résidents de cette zone nord pourront bénéficier d'un abonnement au prix unitaire de 20 € par an par foyer et une vignette spécifique leur sera délivrée par le Pôle sécurité.

APPROUVE la création d'une zone de stationnement dans le quartier de la Saulaie (partie sud) dont les tarifs correspondraient à la zone 2 actuelle (longue durée).

APPROUVE la création de tarifs pour la partie sud :

La durée maximale de stationnement est de 600 minutes avec une heure gratuite :

- Jusqu'à 120 minutes, le tarif est de 0,25 centimes par tranche de 15 minutes,
- Après 120 minutes, le tarif est de 1 € par tranche de 15 minutes,
- Après 480 minutes, le tarif est de 1,25 € par tranche de 15 minutes.

Le stationnement de cette zone est payant de 9h à 19h du lundi au samedi, et gratuit le mois d'août.

APPROUVE la création de trois types d'abonnements pour les salariés et résidents de cette zone sud ainsi que pour les professions libérales ou en possession d'un caducée :

- à la journée : 2 euros
- à la semaine : 6 euros
- au mois : 20 euros

MODIFIE ET COMPLÈTE la délibération n°20191205_10 du 5 décembre 2019.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201008-20201008_8-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le huit octobre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).